

**Assemblée générale**

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
28 décembre 2006
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 20^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 17 octobre 2006, à 15 heures

Président : M. Al Bayati (Iraq)**Sommaire**Point 61 a) de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)Point 63 a) de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 67 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme
- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-57485 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

1. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) présente une nouvelle technologie permettant aux délégations de se porter auteurs des projets de résolution par voie électronique sur le site Web QuickPlace. La nouvelle technologie permet de consulter la liste de tous les coauteurs de projets de résolution donnés. En outre, si une délégation se porte auteur d'un projet de résolution au nom d'un groupe de pays, il est possible de saisir, par exemple, l'expression « au nom du Groupe des 77 et de la Chine ».

Point 61 a) de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite)

Projet de résolution A/C.3/61/L.10 : Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

2. **M^{me} Samson** (Pays-Bas), présentant le projet de résolution également au nom de la France, dit que les pays suivants se sont portés coauteurs : l'Allemagne, le Chili, le Costa Rica, Fidji, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie, le Luxembourg, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, la Slovaquie et la Suisse. L'étude approfondie sur la violence contre les femmes (A/61/122/Add.1), présentée la semaine précédente, révèle que la violence à l'égard des femmes persiste dans toutes les régions du monde, entravant la réalisation de progrès au chapitre des droits de l'homme. L'étude devrait déboucher sur des plans d'action nationaux dont la mise en œuvre par les États bénéficierait de l'aide des organismes des Nations Unies.

3. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) annonce que le Liban, Madagascar, le Mozambique, le Pérou, la Slovénie et la Suède se sont également portés coauteurs.

Point 63 a) de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

Projet de résolution A/C.3/61/L.12 : La situation des enfants libanais

4. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que le projet de résolution a été cosigné par les États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États arabes. Il en sera tenu compte dans une note de bas de page.

5. **M. Amoros Núñez** (Cuba), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, dit que les enfants libanais ont à nouveau fait les frais de l'agression israélienne, qui a provoqué plus de 1 100 morts de civils, dont un tiers étaient des enfants. Beaucoup d'autres enfants ont été blessés ou handicapés à vie et des milliers vivent dans des camps de réfugiés insalubres. Des écoles et des centres de santé ont été détruits au Sud-Liban. Toutefois, les armes non explosées représentent la menace la plus grave pour les enfants.

Point 67 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (A/61/36, 97, 220 et 280)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (A/61/40 (vol. I et II), A/61/44, 48, 226, 259, 279, 351, 354, et 385)

6. **M. Mokhiber** (Directeur chargé du Bureau de New York du Haut Commissariat aux droits de l'homme), présentant le rapport annuel du Comité des droits de l'homme [A/61/40 (vol. I et II)], dit que le Comité des droits de l'homme a examiné neuf rapports périodiques et un rapport de pays en l'absence d'un rapport d'État partie. Dans le cadre de sa procédure applicable aux plaintes individuelles, il a adopté 48 constatations concernant des communications, déclarant huit communications recevables et 25 irrecevables, et a mis fin à l'examen de 27 communications. En tout, 71 communications ont été enregistrées et 275 communications sont en suspens.

7. Présentant le rapport annuel du Comité contre la torture (A/61/44), l'intervenant dit que le Comité a examiné les rapports de 14 États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et s'est prononcé sur 14 plaintes individuelles. Il ressort du rapport du Secrétaire général sur l'état de la mise en œuvre de la Convention (A/60/279) que 141 États ont adhéré à la Convention et 22 ont ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant. Depuis la soumission de ce rapport, cinq autres États ont adhéré au Protocole facultatif, qui est entré en vigueur le 22 juin 2006.

8. Le rapport du Secrétaire général sur les contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/61/226) fournit des informations sur les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa vingt-cinquième session, au cours de laquelle le cycle de financement a été modifié, ainsi que le recommandait

le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Le rapport renseigne sur d'autres recommandations du BSCI et sur les mesures prises par le Conseil et le Secrétariat pour les mettre en application, et en particulier la recommandation tendant à un plus grand équilibre géographique dans l'attribution de subventions et à l'adoption par le Secrétariat d'une approche prévisionnelle s'agissant d'identifier les destinataires potentiels. Le Conseil a demandé au Secrétariat de renouveler ses efforts afin d'attirer des candidatures appropriées d'organismes opérant en Afrique et en Asie, de même que dans des démocraties naissantes, en particulier dans la Communauté des États indépendants. Il a également réservé 250 000 dollars des États-Unis au financement de projets dans les régions prioritaires recensées par les présences du Haut Commissariat aux droits de l'homme sur le terrain. Pour renforcer le rôle d'élaborateur de politiques du Conseil, il a été décidé de tenir, à compter de 2007, deux sessions par an, l'une pour examiner les aspects politiques, y compris la mobilisation de fonds, l'autre pour examiner les demandes et les recommandations concernant les subventions.

9. Le prochain rapport du Secrétaire général sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage comportera un aperçu de l'état financier et des activités entreprises au titre du Fonds. Le Conseil d'administration du Fonds a recommandé un examen global du Fonds, dont les résultats seront communiqués à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session.

10. Se référant au rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/61/48), l'intervenant dit que le Comité a organisé une journée de débat général sur les droits de l'homme des migrants et le développement afin de préparer sa contribution écrite au dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur la migration internationale et le développement. Le Comité a examiné le rapport initial du Mali, le premier rapport soumis par un État partie, et il examinera le rapport initial du Mexique à sa prochaine session. Il y demande que l'Assemblée générale approuve sa demande tendant à organiser deux sessions d'une semaine en 2007.

11. Le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits

de l'homme sur les travaux de leur dix-huitième réunion (A/61/385) indique que les présidents de ces organes ont examiné la question de l'harmonisation des méthodes de travail et de la réforme du système des organes conventionnels et étudié un document de réflexion sur la création d'un organe conventionnel permanent unifié élaboré par le Secrétariat et des propositions formulées par les comités respectifs. Une version à jour de l'analyse comparée des méthodes de travail des sept organes conventionnels a été présentée à la cinquième réunion intercomités de ces organes. La réunion des présidents a approuvé un projet révisé de directives harmonisées pour l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment un document de base commun et des documents spécifiques à chaque instrument. Comme plusieurs États parties ont commencé à présenter des rapports conformément à ces directives, il a été recommandé que les organes conventionnels commencent à appliquer sans tarder les directives révisées, renvoient leurs directives existantes et recueillent des renseignements sur les difficultés rencontrées dans leur mise en application. Il a également été suggéré de créer un mécanisme intercomités chargé de revoir les directives.

12. Le rapport comporte également un résumé des travaux d'une réunion tenue entre la Haut Commissaire aux droits de l'homme et les présidents des organes, auxquels elle a expliqué qu'elle a formulé sa proposition d'un organe conventionnel permanent unifié dans le contexte de l'invitation faite par le Secrétaire général d'adopter une position progressiste à propos de la réforme de l'ONU en général et des organes des droits de l'homme en particulier, qu'elle table sur la proposition de toute une série de vues et anticipe un dialogue vigoureux quoique respectueux. Elle signale également qu'elle considère le mécanisme de révision périodique universel du Conseil des droits de l'homme comme un cadre permettant d'encourager une ratification universelle.

13. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) dit que, si le système de surveillance des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme constitue un exemple d'aboutissement des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, la qualité de l'affiliation à de tels organes est variable et doit être améliorée. Les conditions régissant l'élaboration de rapports représentent également un fardeau considérable pour les États, en particulier pour les

petits États, et le défaut de communication de rapports est plus souvent dû à la pénurie de ressources qu'à l'absence de volonté politique.

14. Son gouvernement et le Haut Commissariat ont organisé en 2006 une réunion sur la réforme des organes conventionnels, où il a été conclu que la création d'un organe conventionnel permanent unifié reçoit très peu de soutien. En conséquence, les discussions devront se centrer sur d'autres mesures, politiquement viables et simples à appliquer, telles que la modification des traités relatifs aux droits de l'homme. Des mesures concrètes sont nécessaires pour remédier aux lacunes existantes et ce n'est pas une proposition unique qui permettra de résoudre tous les problèmes que rencontre le système. Une option pour réduire le fardeau que représente l'élaboration de rapports pour les États Membres pourrait consister à fusionner les deux comités créés en vertu des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

15. **M. Takase** (Japon) accueille favorablement l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le consensus atteint sur le texte de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant. Sa délégation espère que les deux conventions seront adoptées par l'Assemblée générale à sa session en cours.

16. Si sa délégation se réjouit de cette évolution, l'adjonction de deux nouveaux traités relatifs aux droits de l'homme n'en risque pas moins d'aggraver le problème du retard dans la soumission des rapports et de la non-soumission de rapports, entravant d'autant le fonctionnement des organes conventionnels, ainsi que d'accentuer les doubles emplois. En outre, le nombre de membres des organes conventionnels augmenterait tout comme la durée totale de leurs sessions. L'alourdissement du fardeau financier exigerait des efforts afin d'accroître l'efficacité du système des organes conventionnels. Dans ce contexte, la proposition de la Haut Commissaire tendant à un organe conventionnel permanent unifié mérite d'être examinée avec soin, mais il convient d'étudier plus en détail plusieurs questions, telles que de nouvelles méthodes de travail, les qualifications des membres experts et l'analyse coûts-résultats.

17. Parallèlement, il est urgent que les États parties s'efforcent d'améliorer la soumission de leurs rapports.

Sa délégation n'est pas entièrement satisfaite des résultats de la discussion sur les directives harmonisées pour l'établissement de rapports. Certaines directives, telles que celles qui concernent la classification des documents de base communs et des documents spécifiques à chaque instrument, ont besoin d'être précisées. Les États Membres devraient donc continuer de s'employer à augmenter la précision et l'efficacité de la soumission de leurs rapports, tout en utilisant les directives harmonisées comme référence. Les États parties devraient également mettre en commun leurs vues et leurs informations sur les bonnes pratiques en matière de communication de rapports, tandis que les organes conventionnels existants devraient s'efforcer de faciliter la tâche des États parties, notamment en uniformisant leurs méthodes de travail.

18. **M. Abdullaev** (Ouzbékistan) dit que son gouvernement s'emploie à rendre sa législation nationale conforme aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie. Il soumet régulièrement des rapports aux organes conventionnels des Nations Unies et met en application des plans d'action nationaux fondés sur leurs recommandations. Il a également établi des mécanismes nationaux des droits de l'homme fondés sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment un tribunal constitutionnel, un Bureau du médiateur parlementaire et un Centre national pour les droits de l'homme. Il a libéralisé ses appareils judiciaire et juridique, garanti l'indépendance du pouvoir judiciaire et mis sur pied un programme national pour renforcer la culture du droit et pour instruire la population dans le domaine des droits de l'homme.

19. Son gouvernement a promulgué toute une série de lois visant à établir un fondement juridique solide pour les activités des organisations non gouvernementales en Ouzbékistan. Au cours de ces 12 dernières années, le nombre d'organisations de ce type opérant en Ouzbékistan a plus que doublé. L'Association des avocats d'Ouzbékistan, notamment, a aidé les citoyens à participer à la vie civique et à les rendre conscients de leurs droits. Son gouvernement entend poursuivre la réforme démocratique fondamentale dans le secteur de la protection de droits de l'homme.

20. **M. Liu Zhenmin** (Chine) dit que la Chine est partie à de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et envisage actuellement de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à la

Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Son gouvernement s'est toujours scrupuleusement acquitté des obligations redditionnelles qui lui incombent au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie. Il entretient également un dialogue avec les organes conventionnels compétents en matière de droits de l'homme. Il a aidé les régions administratives spéciales de Hong Kong et du Macao à s'acquitter de leurs obligations redditionnelles et a fait figurer dans ses rapports nationaux des renseignements concernant ces régions.

21. Sa délégation croit toutefois que le système actuel de communication de rapports est trop complexe et qu'il impose un fardeau excessif aux pays, en particulier aux pays en développement. Il entraîne également la duplication des efforts des divers organes conventionnels. L'intervenant prend note des recommandations visant à remédier à cette situation qui figurent dans le rapport du Secrétaire général « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387) et qui ont été proposées aux réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des réunions intercomités. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a, pour sa part, avancé l'idée d'un organe conventionnel permanent unifié. Une réforme des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme implique de nombreuses questions juridiques complexes et appelle des consultations étendues avec les États Membres afin de trouver une solution qui ferait l'objet d'un large consensus. Toute initiative dans ce sens devra viser à simplifier le processus de communication de rapports, augmenter l'efficacité et économiser les ressources; sa délégation est disposée à participer activement aux consultations appropriées à cette fin.

22. L'examen des rapports des États parties par les divers organes conventionnels est un processus fait de dialogue et d'échanges qui s'effectue dans des conditions d'égalité. Les observations et les recommandations finales de ces organes donnent d'importantes orientations aux États parties et doivent donc refléter la réalité de chaque État. Les organes conventionnels devraient donc fonctionner avec objectivité et équité et ne devraient pas être employés par des groupes ou des individus à des fins politiques. En conséquence, ils devraient traiter avec prudence les renseignements provenant de sources extérieures et

éviter de critiquer des gouvernements sur la base d'affirmations infondées.

23. **M. Cho** Yun (République de Corée) dit que les réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les réunions intercomités sont devenus des instances clés pour étudier une mise en œuvre et une surveillance plus efficaces et axées sur les résultats des normes mondiales en matière de droits de l'homme. Avec la création du Conseil des droits de l'homme et les débats en cours sur l'examen périodique universel, une nouvelle ère dans la protection et la promotion des droits de l'homme est sur le point de voir le jour. Il s'agit essentiellement de mettre en application avec efficacité les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'échelle nationale et mondiale tout en maximisant les synergies et en poursuivant le débat sur la réforme des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

24. Avec huit organes distincts créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, 115 experts en matière d'organes conventionnels et un nombre de plus en plus important de traités et de ratifications, la charge de travail des organes conventionnels et du Secrétariat a augmenté considérablement, provoquant l'inefficacité et la duplication du travail ainsi que l'établissement de priorités contradictoires. Il convient donc d'harmoniser et de coordonner les procédures des divers organes conventionnels, ainsi que le propose le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005) et comme le décrit plus récemment le Haut-Commissariat dans son plan d'action, qui suggère la création d'un organe conventionnel unifié permanent.

25. Si certaines délégations considèrent un tel organe comme un moyen d'améliorer les divers mécanismes de mise en œuvre, d'autres sont préoccupées par une éventuelle perte de spécificité, en particulier en ce qui concerne des groupes plus vulnérables. Sa délégation estime que ce pourrait être là une option au système complexe existant, mais qu'il faudrait prévoir suffisamment de temps pour la tenue de discussions sur le sujet afin d'harmoniser les diverses vues exprimées par les États Membres. Il faut trouver un moyen de préserver les avantages d'un système unifié sans sacrifier la spécificité, et d'aborder les questions légales liées à la restructuration dans le cadre d'une

entité unifiée. Il conviendrait que les discussions se déroulent en parallèle à celles consacrées à l'UPR, étant donné que les observations finales des organes conventionnels seraient l'élément principal de l'examen.

26. Il importe également de continuer à focaliser sur des problèmes tels que les doubles emplois, le retard dans la soumission de rapports ou la non-soumission de rapports, l'absence de suite aux recommandations et la visibilité des organes conventionnels dans le cadre juridique existant. Tous ces problèmes exigent davantage de coopération et une volonté politique de la part des États Membres ainsi qu'une augmentation de la visibilité des organes conventionnels.

27. **M^{me} Blum** (Colombie) dit que son pays est fermement acquis au respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie et s'acquitte des engagements qu'il a contractés au sein des organes conventionnels. Au cours de la décennie écoulée, il s'est soumis à la surveillance internationale en matière de droits de l'homme en accueillant une présence sur le terrain du Haut Commissariat aux droits de l'homme. La question des droits de l'homme est une priorité pour son gouvernement, dont le programme de développement national comporte un mandat clair en vue de la promotion de ce secteur et des directives politiques importantes fondées sur les recommandations des institutions des Nations Unies et des organes conventionnels.

28. Par sa politique démocratique en matière de sécurité, son gouvernement a mis un frein à l'augmentation du nombre des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Entre 2002 et 2005, le nombre de cas d'homicides, d'enlèvements, de déplacements forcés, d'agressions de civils et d'actes de terrorisme a nettement diminué, tout comme celui des plaintes déposées contre les forces de l'ordre public, quand bien même le nombre d'opérations militaires a, lui, augmenté. D'autres améliorations survenues en 2006 ont eu une incidence favorable sur l'exercice des droits de l'homme.

29. Au cours des quatre dernières années, 31 700 membres de groupes d'autodéfense illégalement armés ont été collectivement démobilisés et 10 500 membres des groupes armés illégaux ont été démobilisés à titre individuel en vertu de la loi sur la justice et la paix adoptée par le Congrès. La loi n'est pas un simple

instrument « d'amnistie et de pardon », comme certains l'avaient décrite, mais un outil permettant de faciliter la pacification avec les groupes armés illégaux, de réinsérer leurs membres dans la société et de garantir le droit des victimes à la vérité, à la justice et à réparation. Une Commission nationale de réparation et de réconciliation a été mise sur pied en vertu de la loi, qui se compose de représentants du Gouvernement, de la société civile, d'organisations gouvernementales autonomes et des victimes. Elle a pour mission d'établir la vérité historique afin d'éviter que les violences ne se reproduisent et de coordonner les activités destinées à la prise en charge et à l'indemnisation des victimes de violences.

30. S'agissant des droits politiques, la démocratie s'exprime par voie de référendum populaire, ainsi que dans la participation des citoyens et la tenue d'élections à tous les niveaux, où les leaders de tendances politiques très diverses sont élus à des postes du gouvernement et autres. Les progrès réalisés en matière d'investissements et de développement économique ainsi qu'au chapitre de la réduction de la pauvreté et du chômage ont rendu le pays plus à même de relever les défis de la Déclaration du Millénaire, notamment en ce qui concerne les droits économiques et sociaux.

31. En ce qui concerne la réforme des organes conventionnels, il convient d'éviter la prolifération excessive des mécanismes et de tendre vers un cadre de synergie, de rationalisation et de coordination, tout en renforçant les capacités nationales, le dialogue coopératif avec les États et un mécanisme d'examen périodique transparent.

32. **M. Kerr** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, réaffirme son engagement envers la réforme du système des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Il fait bon accueil à la publication de directives harmonisées sur la communication de rapports, y compris aux directives sur un document de base commun et des documents spécifiques à chaque instrument, qui aideraient les États à rationaliser leurs procédures d'établissement de rapports, et félicite les divers comités qui étudient de nouvelles approches dans leur travail, y compris des initiatives visant à accélérer l'examen en temps voulu des rapports des États par l'utilisation d'un système bicaméral. Étant donné le rôle important que joue la société civile, il convient de faire davantage pour mettre au point des

méthodes de travail harmonisées en vue de l'échange d'informations entre les comités et les organisations non gouvernementales et institutions nationales chargées des droits de l'homme.

33. Le degré de recoupement des travaux des divers comités et le retard pris dans la soumission des rapports d'États demeurent préoccupants. Si le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est l'occasion d'améliorer la mise en œuvre par les États de leurs engagements en matière de droits de l'homme, il devra compléter, sans le reproduire, le système des organes conventionnels existant. L'intervenant accueille favorablement le travail engagé par la Haut Commissaire avec les États et la société civile pour rationaliser le système des organes conventionnels et son approche novatrice de l'examen des options de réforme, y compris sa proposition d'un organe conventionnel permanent unifié. Il apprécie également les initiatives qu'elle entreprend pour renforcer la présence sur le terrain du Haut Commissariat aux droits de l'homme. L'augmentation de l'engagement des pays renforcera considérablement la capacité pour le Haut Commissariat d'aider les parties prenantes à participer au processus d'élaboration de rapports et à communiquer aux comités des renseignements précis et pertinents.

34. **M. Hemayetuddin** (Bangladesh) dit qu'une approche intégrée et globale s'impose pour traiter la question des droits de l'homme. Les droits civils et politiques et les droits économiques, culturels et sociaux, y compris le droit au développement, revêtent tous la même importance, sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Son gouvernement est pleinement acquis à la promotion et à la protection des droits de l'homme de tous ses citoyens sans discrimination et à l'édification d'une société exempte d'exploitation, dans laquelle tous les citoyens seront égaux devant la loi.

35. Le Bangladesh est partie à tous les grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et met tout en œuvre pour veiller à leur application efficace et opportune. Son gouvernement juge absolument prioritaire l'autonomisation des femmes et la promotion et protection des droits des femmes et des enfants à l'échelle nationale et régionale. La société civile et les organisations non gouvernementales coopèrent avec le Gouvernement pour autonomiser les femmes par le microcrédit et les

mécanismes d'éducation non formelle. Des mécanismes nationaux relatifs aux droits de l'homme ont également été créés et des mesures sont prises pour séparer le pouvoir judiciaire de l'exécutif et pour mettre en place un ministère public indépendant.

36. Le Bangladesh continuera à jouer un rôle actif dans la promotion des droits de l'homme et de la paix en sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme et de la Commission de la consolidation de la paix. Il se réjouit de voir finalisée la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

37. La pauvreté crée des défis considérables pour l'exercice des droits de l'homme et provoque inégalités et discrimination. L'octroi en 2006 du prix Nobel de la paix au Bangladais Muhammad Yunus et à la Banque Grameen qu'il a fondée met en évidence le lien qui existe entre l'atténuation de la pauvreté et la paix. En dépit de nombreuses difficultés et contraintes, le Bangladesh continuera de lutter pour créer un environnement propice à la promotion et à la protection de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales en faisant siens les principes de la démocratie et les meilleures pratiques intersectorielles.

38. **M. Hatem** (Iraq) dit que son gouvernement examine sa législation nationale pour veiller à ce qu'elle soit conforme aux dispositions de la Constitution iraquienne en faveur des droits de l'homme et avec les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Iraq est partie. De nombreuses lois liées aux questions des droits de l'homme ont été adoptées après la chute de l'ancien régime. Une recommandation a été faite au Parlement iraquien en faveur de l'adhésion aux deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention sur les droits de l'enfant. L'intervenant réitère la nécessité pour l'Iraq de bénéficier d'un soutien international pendant sa période de reconstruction.

39. **M. Buff** [Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] fait bon accueil à l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui prévoit un important système généralisé de visites régulières aux personnes privées de liberté. Si les États ont le droit de détenir des personnes pour un certain nombre de raisons, y compris pour des raisons liées à la sécurité, ils ont

également l'obligation, au titre du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, de traiter avec humanité les personnes privées de liberté. Cet instrument interdit le recours à la torture et à toute forme de peine ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant, qui ne peut se justifier en aucune circonstance au regard du droit ou de la morale.

40. La conformité à l'interdiction absolue de toute forme de mauvais traitements est tributaire de l'existence d'un environnement favorisant le respect de l'état de droit et de la dignité humaine. Un tel environnement, à son tour, exige la volonté politique nécessaire, qui se traduise par des lois et des politiques nationales appropriées, des mécanismes de contrôle et de vérification internes, des programmes d'éducation et de formation pour le personnel civil et militaire chargé de l'application des lois, des interrogatoires et du traitement des détenus, et une aide et une réparation aux victimes de tortures, ainsi que par l'ouverture à un contrôle rigoureux, essentiel pour prévenir et combattre les mauvais traitements.

41. Alors que les organisations et organes sont de plus en plus nombreux à se rendre dans les lieux de détention, le défi pour les prochaines années à venir consistera à assurer la cohérence entre eux. Il faut tout particulièrement s'attacher à éviter tout double emploi, à exclure les recommandations contradictoires ou les références à des normes divergentes, et à instaurer un minimum de coordination.

La séance est levée à 17 h 5.